

Date de dépôt : 27 novembre 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Michèle Künzler, Mathilde Captyn, Hugues Hiltpold, Gabriel Barrillier, Pascal Pétroz, Mario Cavaleri, Olivier Wasmer, Eric Stauffer et Roger Golay pour la construction de 1 000 logements d'utilité publique dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- l'élaboration d'un projet important d'aménagement et de construction dans le secteur Praille-Acacias-Vernets;*
- la volonté d'y construire 6000 logements;*
- la maîtrise foncière de ce périmètre par l'Etat de Genève;*
- l'accord sur le logement voté à la quasi-unanimité du parlement genevois;*
- la volonté exprimée par tous les partis de créer des nouveaux quartiers garantissant la mixité sociale,*

invite le Conseil d'Etat

à prévoir la construction, l'acquisition, et le financement d'au moins 1000 logements d'utilité publique (ci-après LUP) à haut standard énergétique dans le projet Praille-Acacias-Vernets.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La mutation urbaine du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) a fait l'objet depuis 2007 de diverses études qui ont permis d'aboutir à des décisions politiques importantes, notamment la résolution 566 adoptée le 12 mars 2009 par le Grand Conseil à une très large majorité, l'accord du 4 mars 2010 entre l'Etat, les Villes de Carouge, Genève et Lancy, et les opposants au projet initial (ASLOCA, CGAS et section ville de Genève du parti socialiste), et enfin la loi 10788 adoptée à l'unanimité du Grand Conseil le 23 juin 2011.

La loi 10788 précise, à l'article 1, alinéa 6 « qu'il est construit un nombre de nouveaux logements équivalant au nombre d'emplois créés, sur la base d'environ 70% de nouvelles surfaces brutes de plancher pour l'habitat et 30% pour les activités ». Elle ajoute, à l'article 4, alinéa 9, que « les logements construits dans le périmètre du quartier PAV sur toutes les parcelles propriété d'une collectivité publique, au sens de l'article 80A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, sont des appartements à louer. » Enfin, elle indique qu'à « l'échelle de l'ensemble du périmètre, deux tiers des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007. »

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité le 7 mars 2010 une modification de la loi sur l'énergie qui exige notamment le respect des standards de haute performance énergétique pour tous les bâtiments neufs.

Les termes de la motion M 1780, déposée le 4 septembre 2007, ressortent comme entièrement pris en compte dans l'évolution du cadre légal instauré depuis lors, comme dans la planification du projet Praille-Acacias-Vernets.

Soucieux de concrétiser ces ambitions par une première étape d'importance, le Conseil d'Etat a ainsi lancé ce printemps une procédure d'appel d'offres à investisseurs (lancée le 7 mars 2013 par le département de l'urbanisme) et de concours d'architecture (lancé le 9 juillet 2013) en vue de la conversion du site de la caserne des Vernets avec l'idée d'y construire quelque 1 500 logements, dont deux tiers seront des logements d'utilité publique. De la même manière, le projet de la Marbrerie, dont la réalisation par la commune de Carouge dépendra de l'adoption du plan directeur de quartier, prévoit pour sa part 158 nouveaux logements dont 70% de LUP. C'est ainsi qu'à eux seuls, les deux premiers projets d'envergure sur le périmètre de mutation urbaine du PAV répondront pleinement à l'invite de la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER